



Fiche d'information

Etat : 20 octobre 2011

Alcool et violence domestique

1	Alcool et violence	2
1.1	L'alcool comme déclencheur de l'agressivité et de la violence	2
1.1.1	Effets physiologiques	2
1.1.2	Effets psychologiques	2
1.2	Alcool et violence en Suisse : sondage auprès de la police	3
2	Définition de la violence domestique	3
3	Etendue de la violence domestique	4
4	Alcool et violence domestique	5
5	Bibliographie	6

1 Alcool et violence

La consommation d'alcool et la violence vont souvent de pair et sont liées à bien des égards. Une consommation fréquente ou élevée augmente le risque d'agression.¹ Au moment des faits, l'alcoolisation aiguë exerce ainsi une influence directe sur le degré de violence.² Le lien entre alcool et violence est toutefois de nature complexe, et il n'est pas possible d'arguer qu'une personne ayant bu deviendra forcément violente. Ce lien n'apparaît pas uniquement dans le comportement de la personne à l'origine des faits ; les personnes sous l'emprise de l'alcool ou ayant un problème d'alcool sont elles-mêmes plus souvent victimes de violences.

1.1 L'alcool comme déclencheur de l'agressivité et de la violence

La consommation excessive d'alcool se répercute directement sur les capacités physiques et cognitives : la maîtrise de soi et la capacité à traiter des informations précises sont amoindries. L'alcool a un effet désinhibiteur, propre à susciter plus rapidement des conflits verbaux débouchant souvent sur des violences physiques.

1.1.1 Effets physiologiques

L'entrave des fonctions exécutives du cerveau³ se traduit par le phénomène dit de la myopie alcoolique, une forme particulière de perception sélective. La myopie alcoolique limite la perception aux stimuli les plus frappants et les plus immédiats de l'environnement, influençant pas là même le comportement d'une personne. Les personnes ivres sont moins aptes à gérer les situations frustrantes et sont donc plus enclines à réagir de manière agressive et violente que les personnes sobres.

Par ailleurs, la consommation d'alcool provoque des troubles de l'attention qui poussent à mal interpréter les gestes et les comportements d'autrui. Et cela peut également mener à des conflits agressifs et à des comportements violents.

L'alcool peut avoir un effet désinhibiteur, mais peut aussi agir comme un déclencheur :

- *L'alcool en tant que désinhibiteur* : Il ressort de la recherche neurobiologique que l'alcool amoindrit le sentiment de peur. L'organisme humain réfrène moins ses pulsions agressives et perçoit moins fortement les conséquences de ses actes.
- *L'alcool en tant que déclencheur* : L'alcool peut également fonctionner comme un déclencheur chez une personne présentant déjà un certain potentiel de violence. La consommation excessive d'alcool combinée à la consommation abusive d'autres substances ou à des troubles de la personnalité augmente la probabilité qu'une personne développe un comportement violent de façon chronique.

1.1.2 Effets psychologiques

Les effets de l'alcool ne se limitent pas uniquement aux mécanismes physiologiques. On recense également des effets psychologiques :

- *Approche sociologique* : Des valeurs et des normes intégrées par certains individus et socialement acceptées selon lesquelles les actes de violence seraient moins graves parce qu'ils sont commis sous l'emprise de l'alcool peuvent favoriser les comportements agressifs.

¹ Anderson und Baumberg (2006).

² Pillmann (2000).

³ Les fonctions exécutives du cerveau dictent le comportement des personnes. Parmi ces fonctions figurent la fixation des objectifs, la planification, le soupèsément et la prise de décisions, le contrôle des pulsions, la commande motrice ainsi que l'analyse des conséquences d'un acte et l'autocorrection.

L'alcool peut servir d'alibi pour justifier un comportement qui ne serait pas toléré en d'autres circonstances.⁴

- *Approche psychologique* : Il suffit de faire croire à une personne qu'elle a bu pour qu'elle devienne plus agressive. Alcool et violence sont étroitement liés dans la mémoire. C'est pourquoi le risque d'agression augmente dès lors que l'on établit un lien inconscient avec l'alcool. Toutefois, ce phénomène ne suffit pas à lui seul pour provoquer un tel comportement. Les personnes ivres font plus souvent preuve d'agressivité suite à un acte de provocation.⁵

1.2 Alcool et violence en Suisse : sondage auprès de la police

En 2007, l'Université de Berne a effectué, sur mandat de l'OFSP, un sondage en ligne auprès des policiers du canton de Berne sur le thème « alcool et violence ». L'enquête devait permettre de collecter des informations sur la fréquence des actes de violence, sur des incidents en particulier (déroulement des faits en semaine ou le week-end, avant ou après 22 heures, différences selon l'âge et le sexe) et sur les faits ayant lieu lors de grandes manifestations.⁶

Toutes catégories de délit confondues, près de la moitié (43 %) des personnes impliquées dans des actes de violence avaient bu. Les actes de violence sous l'influence de l'alcool les plus fréquents concernent les cas de tapage nocturne/altercations (66 %), de coups et blessures (66 %), d'actes de coercition (67 %) et de voies de fait (63 %). La part d'actes violents sous l'emprise de l'alcool est également importante dans les cas de vol (59 %) et de violence domestique (57 %). L'alcool entre en ligne de compte dans près d'un incident sur trois dans les cas de délits sexuels (25 %), de déprédations (34 %) et de menaces (28 %). Par contre, la consommation d'alcool joue un rôle plutôt mineur dans les cas d'effractions (5 %) ou de morts suspectes (4 %).

Selon les données fournies par les policiers, les actes de violence se déroulant en semaine ont le plus souvent lieu entre 18 et 22 heures. Les week-ends, il sont plus fréquents après 22 heures.

Les actes de violence commis par les jeunes adultes sur la voie publique diffèrent de ceux perpétrés par les autres adultes : les incidents impliquant des personnes de moins de 24 ans interviennent le plus souvent en petits groupes de trois à dix individus, généralement des hommes.

Les jeunes femmes sont moins fréquemment impliquées dans des actes de violence que leurs homologues masculins. Les altercations entre femmes débouchant sur des actes de violence impliquent souvent une à deux autres personnes.

Chez les personnes de plus de 24 ans, les actes violents opposent en général deux personnes.

S'agissant du sexe de la victime, on constate une distinction nette selon le lieu des faits. Les faits commis sur la voie publique impliquent surtout des hommes alors que les femmes semblent plus touchées dans la sphère privée.

2 Définition de la violence domestique

Du point de vue scientifique, les définitions usuelles aujourd'hui pour décrire la violence domestique ou la violence dans l'environnement social proche sont les suivantes :

- La violence dans l'environnement social proche comprend tous les actes dommageables envers autrui qui sont commis dans un contexte social caractérisé par le lien intime ou familial qui existe entre les protagonistes.⁷
- La violence domestique englobe tout acte portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne infligé dans un rapport de force par l'individu structurellement dominant.⁸
- La violence domestique est effective lorsque des personnes commettent, ou menacent de le faire, des actes de violence physique, psychique ou sexuelle à l'encontre d'un membre de la famille, du conjoint ou du concubin, dans le cadre d'une relation existante ou passée.⁹

⁴ Bègue et Subra (2008).

⁵ Bègue (2009).

⁶ Keller *et al.* (2007).

⁷ Godenzi (1993).

⁸ Büchler (1998).

Dans la pratique, d'autres définitions sont couramment utilisées comme, par exemple, celles adoptées par la Maternité Triemli et le bureau de l'égalité entre femmes et hommes de la ville de Zurich¹⁰ :

La violence domestique désigne la forme de violence commise entre adultes entretenant ou ayant entretenu une étroite relation sociale. Autrement dit, ce cas de figure se produit le plus souvent au sein d'un couple ou entre proches. L'expression « violence dans l'environnement social proche » est ici strictement synonyme.

La violence domestique désigne les comportements suivants :

- violence physique (battre, donner des coups de pied, étrangler, blesser à l'aide d'un objet, etc.) ;
- violence psychique (insulter, humilier, menacer, faire passer pour un fou, utiliser les enfants comme moyen de pression, détériorer volontairement des objets, etc.) ;
- violence sexuelle (contraindre à des actes sexuels, violer, etc.) ;
- violence sociale (interdire certains contacts, isoler socialement, séquestrer, etc.) ;
- violence économique (soutirer de l'argent, interdire de travailler ou contraindre au travail, etc.).

Les relations de couple empruntes de violences suivent souvent un schéma qui se reproduit de façon cyclique. Tensions et violence, dans un premier temps, laissent ensuite place aux excuses et à la réconciliation. La dynamique de violence se construit en règle générale aussi autour de la volonté d'imposer différentes formes de contrôle et de règles.

3 Etendue de la violence domestique

Des études réalisées dans différents pays donnent un aperçu de l'ampleur de la violence domestique.

Suisse

En Suisse, deux études ont été réalisées, chacune suivant une approche méthodologique propre. L'étude Gillioz *et al.*¹¹ part du principe que près de 20 % des femmes en couple ont déjà été une fois victimes de sévices physiques ou sexuels ; l'étude Killias *et al.*¹², pour sa part, conclut qu'environ une femme sur dix est amenée à souffrir de violences conjugales dans sa vie.

Angleterre et Pays de Galles¹³

Sur les personnes interrogées, 45 % des femmes et 26 % des hommes reconnaissent avoir déjà été victimes, au moins une fois dans leur vie, de violences conjugales, d'agressions sexuelles ou de harcèlement (*stalking*). Parmi ces personnes, les femmes sont plus nombreuses à déclarer avoir subi ces agressions à plusieurs reprises ou à avoir souffert de blessures graves.

Allemagne¹⁴

Si l'on considère les femmes sondées vivant en couple, 25 % d'entre elles disent avoir subi au moins une fois des violences physiques de la part de leur actuel ou de leur ancien partenaire. Certaines ont également fait part d'agressions sexuelles. Si l'on considère les actes de violence en dehors du couple, le nombre de victimes passe à 40 %.

Les études aboutissent certes à des résultats différents. Elles montrent toutefois clairement combien ce thème est important et à quel point ce phénomène est répandu dans la société. Ces études révèlent également que la violence domestique touche les deux sexes dans des proportions bien spécifiques. Alors que les femmes sont plus souvent victimes de violences, les hommes sont plus souvent à l'origine des faits.

⁹ Schwander (2003).

¹⁰ Bureau de l'égalité entre femmes et hommes de la ville de Zurich (2010).

¹¹ Gillioz *et al.* (1997).

¹² Killias *et al.* (2005).

¹³ Walby et Allen (2004).

¹⁴ Müller et Schröttle (2004) ; Schröttle et Ansorge (2008).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Alcoool, téléphone +41 31 32 38786, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), téléphone +41 31 322 68 43
Feuille d'information Alcoool et violence domestique

4 Alcool et violence domestique

Il existe plusieurs approches permettant d'expliquer les causes d'un accès de violence. Bien souvent, la combinaison de plusieurs facteurs y contribue, comme les rapports entre hommes et femmes, la socialisation des hommes par rapport aux rôles des sexes, les expériences vécues dans l'enfance ou l'adolescence ou une certaine dynamique dans le couple¹⁵. Le fait d'être atteint de dépendance (alcool, substances illégales) constitue un des facteurs principaux. Le cas échéant, le risque de violences conjugales augmente.¹⁶ Bien souvent, les manifestations de violence au sein d'une famille vont de pair avec la consommation d'alcool. Les chiffres sur la violence domestique associée à l'abus d'alcool sont très hétéroclites. Dans les enquêtes menées dans l'Union européenne, la proportion d'actes de violence liés à la consommation d'alcool varie entre 16 et 71 %.¹⁷ Il ressort que l'alcool entre en ligne de compte dans près de 30 à 40 % des cas de violence domestique constatés par la police et les médecins, et dans 10 % des cas, les victimes sont également sous l'emprise de l'alcool. Ce n'est pas tant le seul fait d'avoir consommé des boissons alcoolisées mais plutôt le degré d'alcoolisation qui semble déterminant.¹⁸ Le lien entre consommation d'alcool et gravité des faits est également probable. D'anciennes études avaient établi que la violence domestique sous l'emprise de l'alcool générerait plus de cas de blessures que les actes où les protagonistes étaient sobres.¹⁹ Des études australiennes ont établi une corrélation entre l'accès à l'alcool et son prix et la violence domestique.²⁰

En Suisse, les femmes dont le partenaire boit fréquemment plus de trois verres d'alcool par jour sont quatre fois plus touchées par la violence physique et/ou sexuelle que celles dont le partenaire boit moins, voire pas du tout.²¹ Les femmes dont le mari boit trop de façon occasionnelle encourent, dans des conditions de vie comparables à celles des autres participants à l'étude, un risque deux fois et demi plus élevé d'être violentées par leur conjoint.²²

Une méta-analyse anglaise datant de 2008 montre que l'alcool constitue un facteur significatif d'agression au sein d'un couple, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. A cet égard, le lien entre alcool et violence est plus fort chez les hommes que chez les femmes. Cette enquête confirme que ce n'est pas tant la consommation d'alcool en soi que la consommation problématique d'alcool qui pousse une personne à maltraiter son partenaire.²³

Chez les victimes de violence domestique, la dépendance peut toutefois aussi résulter du vécu. Les femmes ayant été violentées présentent une consommation plus élevée de médicaments et d'alcool, ont un peu plus tendance à recourir aux drogues et font plus souvent des tentatives de suicide.²⁴

¹⁵ cf. Feuille d'information du Service de lutte contre la violence : Causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque. <http://www.ebg.admin.ch/dokumentation/00012/00442/index.html?lang=fr>

¹⁶ Leonard (2005).

¹⁷ http://ec.europa.eu/health-eu/doc/alcoholineu_chap6_en.pdf

¹⁸ Maffli et Zumbrunn (2001).

¹⁹ Permanen (1991).

²⁰ Livingston (2011) ; Markowitz (2000) ; Douglas (1998) ; Gray *et al.* (1999).

²¹ Gillioz *et al.* (1997).

²² Killias *et al.* (2005).

²³ Foran et O' Leary (2008).

²⁴ Gloor et Meier (2004).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Alcool, téléphone +41 31 32 38786, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), téléphone +41 31 322 68 43
Feuille d'information Alcool et violence domestique

5 Bibliographie

- Anderson et Baumberg (2006), Alcohol in Europe: a public health perspective. London.
- Bègue (2009), Alkohol und Gewalt – Eine fatale Verbindung. Gehirn und Geist, 4.
- Bègue et Subra (2008), Alcohol and Aggression: Perspectives on Controlled and Uncontrolled Social Information Processing. Social and Personality Psychology Compass, 2: 511-538.
- Büchler(1998), Gewalt in Ehe und Partnerschaft, Polizei-, straf und zivilrechtliche Interventionen am Beispiel des Kantons Basel-Stadt, Basel.
- Douglas (1998), Restriction of the hours of sale of alcohol in a small community: a beneficial impact. Australian and New Zealand Journal of Public Health, 22.
- Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich, Frauenklinik Maternité Stadtspital Triemli Zürich, Verein Inselhof Triemli Zürich (Hrsg.), Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. In: Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung. Bern 2010.
- Foran et O' Leary (2008), Alcohol and intimate partner violence: A meta-analytic review. Clinical Psychology Review 28.
- Gillioz, De Puy et Ducret (1997), Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne.
- Gloor et Meier (2004), Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum, Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich und Maternité Inselhof Triemli Zürich (Hg.)
- Godenzi (1993), Gewalt im sozialen Nahraum. Basel/Frankfurt am Main.
- Gray, Saggars, Atkinson, Sputore, Bourbon (1999), Beating the grog: an evaluation of the Tennant Creek liquor licensing restrictions. Australian and New Zealand Journal of Public Health, 24.
- Keller, Giger, Haag, Ming, Oswald (2007), Alkohol und Gewalt: Eine Online-Befragung der Polizeiangestellten im Kanton Bern, Universität Bern.
- Killias, Simonin et De Puy (2005), Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS). Bern.
- Leonard (2005), Alcohol and Intimate Partner Violence: When can we say that heavy drinking is a contributing cause of violence? In: Addiction, 100.
- Livingston (2011), A longitudinal analysis of alcohol outlet density and domestic violence. In: Addiction, 106.
- Maffli et Zumbunn (2001), Alkohol und Gewalt im sozialen Nahraum. Lausanne.
- Markowitz (2000). The price of alcohol, wife abuse, and husband abuse. Southern Economic Journal, 67.
- Müller et Schröttle (2004), Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Eine repräsentative Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland. Berlin.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Alcool, téléphone +41 31 32 38786, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), téléphone +41 31 322 68 43
Feuille d'information Alcool et violence domestique

Pillmann *et al.* (2000). Akute Alkoholwirkung und chronische Alkoholabhängigkeit als Determinanten von Gewaltdelinquenz. *Nervenarzt* 71.

Pernanen (1991). *Alcohol in human violence*. New York.

Schrötle und Ansorge (2008), *Gewalt gegen Frauen in Paarbeziehungen. Eine Sekundärstatistische Auswertung zur Differenzierung von Schweregraden, Mustern, Risikofaktoren und Unterstützung nach erlebter Gewalt*. Kurzfassung. Berlin.

Schwander (2003), *Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt: Neue Erkenntnisse – neue Instrumente*. In: *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*, 121 (2).

Walby und Allen (2004), *Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey*. Home Office Research Study 276. London.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Alcool, téléphone +41 31 32 38786, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), téléphone +41 31 322 68 43
Feuille d'information Alcool et violence domestique